

Vernouillet, le 08/06/2023

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/CC/BV/AF/JC/2023/(075)092

Réf. : 2023-Arrêté-075-092-DA-TEMSOL-Rue Romain Rolland-Prolongation 071-088.docx

**INSTALLATION D'UNE BASE VIE CHANTIER ;
CABANE CHANTIER, WC, GROUPE, ...
RUE ROMAIN ROLLAND
PROLONGATION 071-088**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

Considérant la réalisation de travaux de pose d'une base vie pour chantier, cabane chantier, WC chimique, Groupe, Compresseur et matériels suite sinistre sécheresse au 10 rue Romain Rolland, La base vie sera installée à l'angle de la rue Romain Rolland et la rue Violette Leduc, par TEMSOL - 4, rue des Giraudières - 37170 CHAMBRAY LES TOURS, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE :

Article n°1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 12 juin 2023 au jeudi 15 juin 2023 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués, réalisés avec une emprise sur le trottoir.

► RUE ROMAIN ROLLAND

A l'angle du 8 rue Romain Rolland et la rue Violette Leduc

Article n°2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, des véhicules de collecte des déchets ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article n°3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article n°4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article n°5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article n°6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de TEMSOL, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre

BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr